



Modifications réglementaires

Communiqué du 25 septembre 2018

RELEVÉ DE DÉCISIONS ADOPTÉES À L'A.G. 49 DU 07/09/2018 À MONTILLIERS

STATUT DE L'ARBITRAGE

Art. 41 – Nombre d'arbitres

Dispositions District 49

Les obligations en nombre d'arbitres : le nombre minimal conditionnant les sanctions sportives et fixé à l'alinéa 1 est complété comme suit :

Championnat départemental 3 : 1 arbitre

➔ **Disposition applicable à compter du 01/07/2019**

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX SENIORS MASCULINS

Art. 26 – Forfaits

Dispositions District 49

En dernière division des Championnats départementaux (D5) le nombre de forfaits entraînant le forfait général est porté à 5.

(Voir dispositions financières en annexe 5 des règlements départementaux)

➔ **Disposition mise en application dès la saison 2018-2019**

NOUVELLES DISPOSITIONS 49

Par décision du Bureau du CODIR du 18/09/2018, les dispositions permettant la participation d'un 4^e remplaçant en cas de prolongation en Coupe de France et Coupe des Pays de la Loire seront étendues dans les Coupes et Challenges Seniors M du District 49.

➔ **Disposition mise en application dès la saison 2018-2019**

Se reporter à nos règlements 49 disponibles sur le site du district en rubrique « DISTRICT » ☞ « STATUTS ET RÈGLEMENTS » ☞ « Règlements des compétitions départementales 2018-2019 » ou en cliquant sur le lien ci-dessous.

<https://foot49.fff.fr/statuts-et-reglements/>